GT EUROLAB « *CEM* »

COMPTE-RENDU DE LA 118ème REUNION

Date et lieu de la réunion : **LNE**
8 décembre 2016

Approuvé le : 2 février 2017

Diffusé le : 13 février 2017

Liste de diffusion :
- liste des membres du GT CEM
- SQUALPI : Mr LARHER Tanguy / Mme SAAD Nawal
- Secrétariat EUROLAB

Branche Française de la Fédération européenne des associations nationales
de laboratoires de mesure, d'essais et d'analyse. EUROLAB aisbl
Siège social : 1 rue Gaston Boissier – 75015 PARIS
Tél : 01.40 43 37 40 Fax : 01.30 16 28 35
Email : secretariat@eurolab-france.asso.fr - Site web : http://www.eurolab-france.asso.fr

§1 Compte rendu de la 117ème réunion

Le compte-rendu de la 117ème réunion est approuvé avec des modifications qui seront intégrées avant diffusion.

Info générale : Carlos quitte le groupe et sera remplacé par Loïc LEVIS.

§2 Comparaison interlaboratoires

Soraya AMAROUCHE et Alexandre ALLARD sont intervenus pour nous exposer les résultats de la comparaison interlaboratoires. Il a été constaté une erreur d'interprétation sur les résultats qui ont été analysé en dBµV/m et non pas en µV/m.
Un travail complémentaire de l'équipe statistique va être fait pour rééditer une nouvelle version du rapport de synthèse.

§3 LAB GTA 07

Ce document va être remis en chantier par le COFRAC.
Carlos sortant du groupe ONAF ne le représentera plus.
Emitech représentera le groupe (Personne à décider)

§4 Point sur les NT

Le groupe a décidé de changer le nom lors de la dernière réunion et le titre des NT pour être en adéquation avec les membres du groupe (ONAF) :

Groupe de Travail des Organismes Notifiés & Accrédités Français (ONAF)
Au titre de la directive Compatibilité Electromagnétique 2014/30/UE

Les NT9, NT10, NT12, NT15, NT19 ont été relues et validées en séance (voir liste jointe).
La NT16 a été supprimée (obsolète).

§5 Dates d'édition des normes techniques d'essais dans les normes produits

Quand une norme technique d'essai évolue, quelle édition utiliser quand on pratique une norme produit qui appelle une norme datée ?
Réponse du groupe :
Extrait de la 17025 §5.4.2 :
« Le laboratoire doit assurer qu'il utilise la dernière édition de la norme, sauf si cela n'est pas approprié ou possible »
Donc si le laboratoire utilise une déviation à l'édition de la norme technique, il doit le préciser dans l'offre et dans le rapport.

§6 SAV des produits

Extrait du guide bleu

> Les produits réparés ou échangés (à la suite d'un défaut par exemple), sans modification de la performance, de la destination ou du type d'origine, ne doivent pas être considérés comme de nouveaux produits au titre de la législation d'harmonisation de l'Union. Ces produits ne doivent donc pas faire l'objet d'une nouvelle évaluation de la conformité, que le produit d'origine ait été ou non mis sur le marché avant ou après l'entrée en vigueur de la législation. Ce principe s'applique même en cas d'exportation temporaire du produit vers un pays tiers à des fins de réparation. Ces réparations consistent souvent dans le remplacement de l'élément défectueux ou usé par une pièce de rechange, identique ou du moins similaire à la pièce d'origine (des modifications peuvent notamment avoir lieu à la suite de progrès techniques ou de la discontinuité de la production de l'ancien élément) ou par l'échange de cartes, de composants, de sous-ensembles ou même d'unités identiques complètes. Si la performance initiale d'un produit est modifiée (dans les limites de l'utilisation prévue, de l'éventail de performances et de maintenance prévu à l'origine lors de la phase de conception) parce que les pièces de rechange utilisées pour réparer ce produit sont plus performantes du fait des progrès technologiques, ce produit ne doit pas être considéré comme nouveau au regard de la législation d'harmonisation de l'Union. Ainsi, les opérations d'entretien sont fondamentalement exclues du champ d'application de la législation d'harmonisation de l'Union. Cependant, dans la phase de conception du produit, il convient de tenir compte de l'utilisation attendue du produit et de son entretien ([45]).

Le groupe estime que tous les cas sont analysés dans le guide.

§7 Fabricant

Question : Qui est le fabricant au sens réglementaire d'un produit mis sur le marché par la société X et fabriqué par la société Y (qui n'appartient pas à X).

Extrait du guide bleu §3.1

> Le fabricant est toute personne physique ou morale qui fabrique un produit ou fait concevoir ou fabriquer un produit, et commercialise ce produit sous son propre nom ou sa propre marque ([91]). La définition comporte deux conditions cumulatives: la personne doit fabriquer (ou faire fabriquer) un produit, et doit commercialiser ce produit sous son propre nom ou sa propre marque. Dès lors, si le produit est commercialisé sous le nom ou la marque d'une autre personne, cette dernière sera considérée comme le fabricant.

Réponse : C'est la société X qui met sur le marché qui est considérée comme le fabricant et qui doit en endosser toutes les obligations lui en incombant.

§8 Chargeur externe avec batterie type power bank (chargeur nomade)

Dans la notice du produit il est spécifié que ce produit sert à alimenter n'importe quel produit par le port USB. Quelle directive est applicable à ce chargeur (RED ou CEM) ? et quelles normes ?
Réponse du groupe : Le fait que ce chargeur soit un accessoire d'un produit radio (par ex téléphone) ne fait pas de lui un produit radio, donc la directive CEM s'applique.
La norme 61204-3 est applicable à ce jour. Après analyse, l'essai d'onde de choc du tableau 5 de cette norme est applicable sur l'entrée.

§9 Balladeuse

Cette baladeuse est sans électronique, ne possède qu'un câble et un culot E27. Elle est vendue sans ampoule : Est-ce que la directive CEM s'applique ?
Réponse du groupe : non, ce produit est considéré bénin.
Le projet de guide de la directive nous conforte dans cette réponse
Extrait:
"*Both conditions need to be met in order to classify equipment as inherently benign.*
The application of the above enables the exclusion of the following products (not exclusive) from the application of the EMCD, provided that they include no active electronic part(s):
– Cables and cabling[19], cables accessories, considered separately

§10 Caméra sur rail émettant en interne un signal CPL

Considère-t-on le rail comme une partie de l'EST ? Oui il est équivalent à un câble interne
Doit-on considéré le rail comme un accès ? Oui, essais aux 2 extrémités.
En émission, une longueur d'au moins 3m sera mise en test.

Alternative : le produit est décomposé en 3 parties : bloc secteur, rail, caméra.

Prochaine(s) réunion(s) :

CNPP Paris : jeudi 2 février

AEMC Lab : jeudi 6 avril

Branche Française de la Fédération européenne des associations nationales
de laboratoires de mesure, d'essais et d'analyse. EUROLAB aisbl
Siège social : 1 rue Gaston Boissier – 75015 PARIS
Tél : 01.40 43 37 40 Fax : 01.30 16 28 35
Email : secretariat@eurolab-france.asso.fr - Site web : http://www.eurolab-france.asso.fr

Annexe : liste des participants

Présents :
T.RAFESTHAIN (EMITECH Lyon)
B.TRINCAZ (LNE)
C. DE OLIVEIRA (ALSTOM)
D.DE ST ROMAIN (METRACEM)
C.LASSERRE (SAGEMCOM)
P.MAZET (CETIM)
T.IZZI (CNPP)
Y.SAVOIE (LCIE)
V.LAMAUD (AEMC Lab)
E.PALLIER (LEGRAND)

Groupe statistique du LNE
S.AMAROUCHE
A.ALLARD

Excusés :
E.COEURET (EMITECH)
C.THUAUDET (GERAC)
W.MAGNON (SCHNEIDER)
S.NAAD (SQUALPI)

Tableau de synthèse des sujets traités dans les CR ONF 116 (06/16) dans le cadre de la directive 2014/30/UE	
Sujets ON	N° de compte rendu :
Organisme Notifié	116
Fabricants	118
Tableau de synthèse des produits	
Produits :	N° de compte rendu :
Aimants permanents	117
SAV des produits	118
Chargeurs nomades- Power bank	118
Baladeuse	118
Caméra sur rail	118

Tableau de synthèse des normes	N° de compte rendu
Date d'application des normes techniques d'essais dans les normes produits	118
EN 61000-3-2/3-3/3-11/3-12.	117
EN 61000-4-4	116
EN 61000-4-5	116
EN 61000-4-6	116
EN 61000-4-16	116
EN 50121-3-2	117
EN 55032	117
EN 55016-2-1	117
ETSI 201 486	117

Branche Française de la Fédération européenne des associations nationales
de laboratoires de mesure, d'essais et d'analyse. EUROLAB aisbl
Siège social : 1 rue Gaston Boissier – 75015 PARIS
Tél : 01.40 43 37 40 Fax : 01.30 16 28 35
Email : secretariat@eurolab-france.asso.fr - Site web : http://www.eurolab-france.asso.fr